



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Communiqué de presse – Vendredi 24 janvier 2014

Pour en finir avec les contre-vérités colportées sur la chasse aux oies

LA LPO VOUS DIT TOUT !

Depuis quelques semaines, de nombreuses déclarations issues de chasseurs et de parlementaires, tentent de faire croire que le prolongement de la chasse aux oies en février serait acte de salut public en solidarité avec des pays nordiques frappés par une surpopulation d'oies préjudiciables à l'agriculture.

Ainsi on peut lire dans le Communiqué de presse commun des 3 fédérations départementales des chasseurs du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme de début janvier 2014 intitulé « Nous chasserons en février », les propos suivants :

« En effet, depuis des années, certains pays du Benelux capturent et gazent des oies sauvages et des canards siffleurs par centaines de milliers avec l'aide financière de l'Europe au motif que ces oiseaux provoquent des dégâts aux cultures. Ces gazages honteux se sont même intensifiés récemment, et durent tout au long de la saison de reproduction et d'élevage des jeunes ».

Ce leitmotiv a été repris comme tel sur les forums et dans la presse cynégétique alors que les informations véhiculées sont FAUSSES !!!!!

En coopération avec les associations de protection de la nature néerlandaises et belges, la LPO souhaite rétablir la vérité et faire un sort à ces manipulations de données colportées par les chasseurs de gibier d'eau dont le seul but est de chasser toujours plus d'espèces, toujours plus longtemps !!!!

1/ Le Gouvernement des Pays-Bas autoriserait le gazage des oies « sauvages » sur son territoire au motif de dégâts aux cultures ?

FAUX, la réglementation néerlandaise n'autorise plus le gazage des oies pour des raisons de dégâts aux cultures depuis 2009. Dès cette époque, sous pression de l'opinion publique, cette pratique est dorénavant interdite. La seule autorisation de gazage, qui existe à ce jour, concerne l'aéroport international d'Amsterdam (Schiphol). Elle est justifiée par des raisons de sécurité aérienne et uniquement pendant l'été (juin à août).

En Belgique, il n'y a aucune destruction par gazage des oies sauvages ni de canards siffleurs. Seules existent des opérations de régulation d'espèces invasives (exotiques telles que les Ouettes d'Egypte et les Bernaches du Canada) et des oies semi-domestiques par le tir et la destruction des œufs (Wallonie) et capture pendant la mue (Flandre).

2/Le canard siffleur serait gazé en Belgique et aux Pays-Bas ?

FAUX, cette espèce n'est pas autorisée au gazage ni même gibier chassable dans ces deux pays !

3/ des centaines de milliers de ces oiseaux seraient gazés ? :

FAUX, dans le cas unique du gazage des oies à l'aéroport d'Amsterdam, environ 10.000 oiseaux furent prélevés uniquement en été, en 2013, pour des raisons de sécurité aérienne Et zéro dans le reste du pays puisque le gazage n'est pas autorisé pour les dégâts à l'agriculture !



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

4/ les captures et le gazage s'effectueraient avec l'aide financière de l'Europe ?

FAUX, le gazage autour de l'aéroport est financé seulement par l'Etat néerlandais, sur des fonds du Ministère de l'infrastructure et de l'environnement.

5/ Les gazages se seraient même intensifiés très récemment !

FAUX - voir réponse 3

6/ Une nouvelle étude sur l'écologie des oies cendrées viendrait conforter la thèse que les oiseaux qui remontent d'Espagne en janvier ne seraient pas physiologiquement encore « aptes » à la reproduction et qu'il ne faudrait donc pas parler de migration pré-nuptiale au sens de la directive Oiseaux mais de simples déplacements sans rapport avec le trajet final vers le lieu de nidification ?

FAUX : la seule étude qui soit en cours est celle que le Ministère de l'Ecologie a commandé à l'ONCFS et qui se déroule sur 3 ans (2011 à 2014), donc non encore achevée et dont l'objet comprend 6 volets :

Volet 1 : Analyse historique et actuelle de la base de données baguage-marquage des oies de Wetlands International, et celle du CRBPO.

Volet 2 : Suivi de l'hivernage et de la chronologie de la migration des oies cendrées en France.

Volet 3 : Suivi de la migration et modalités d'hivernage de la population espagnole.

Volet 4 : Origine et déplacements migratoires des oies cendrées hivernant en Camargue.

Volet 5 : Suivi satellitaire d'individus norvégiens et suivi du succès de la reproduction.

Volet 6 : Analyse des prélèvements le long du flyway atlantique mais aucune analyse physiologique n'y figure .

Par ailleurs, dans cette étude, aucun tir d'oiseau en février n'est recommandé. Ainsi, les chasseurs concluent par avance une étude dont les résultats ne sont même pas finalisés !

7/ Selon le ministère qui a rédigé ce projet d'arrêté, « il s'agirait de permettre pour l'oie cendrée, espèce en bon état de conservation, et causant des dommages aux cultures ou aux écosystèmes, d'être chassée pendant une décade supplémentaire, même si ces dégâts concernent principalement les Etats voisins, puisqu'il s'agit d'une même population, comme rappelé précédemment ».

Faux : les oies détruites aux Pays-Bas sont essentiellement des oies sédentaires. Une étude récente publiée dans la revue Wildfowl démontre que 95% des oies migratrices traversant la France proviennent de Suède et de Norvège. Prolonger la chasse des oies en février ne contribuerait donc pas à réduire les dégâts agricoles provoqués par les oies aux Pays-Bas. De plus, à la connaissance de la LPO, aucune demande de destruction des oies n'a été formulée à la France par les pays concernés.

La LPO rappelle, comme elle l'a indiqué lors des « tables rondes chasse », qu'elle a toujours été opposée au gazage et que la décision prise par le Ministre de l'Ecologie de prolonger les dates de chasse est en contradiction avec les déclarations du candidat François Hollande : « je me suis insurgé contre les propos tenus par le Président Nicolas Sarkozy lors de la présentation de ses vœux au monde rural ainsi que des décisions qui ont en découlé (fin du moratoire à deux oiseaux protégés et prolongation de la chasse de l'oie jusqu'au 10 février) ».

La LPO attaquera l'arrêté du Ministère de l'Ecologie dès sa parution au JO devant le Conseil d'Etat.

Contacts

Colette Carichiopulo

Mission Juridique LPO
05 46 82 12 34

Carine Brémond

Attachée de presse
06 34 12 50 69

LPO France

Siège social national LPO • Fonderies Royales • 8 rue du docteur Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr